



Arrêté
concernant la première étape de mise en œuvre
du plan directeur lumière
en partenariat avec VITEOS SA
(Du 7 septembre 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à réaliser la première étape du plan directeur lumière à hauteur de 1'730'600 CHF en partenariat avec la société Viteos SA.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à accorder pour ce montant un prêt à taux zéro à Viteos SA.

Article 3.- Dès 2018, les charges financières de ce prêt de l'ordre de 80'000 francs seront imputées à la Section infrastructures et énergies (éclairage public).

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant l'octroi d'un crédit d'engagement
pour le soutien financier de la réalisation
d'illumination de bâtiments privés
(Du 7 septembre 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 100'000 CHF est accordé au Conseil communal pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 afin de soutenir financièrement la réalisation de l'illumination de bâtiments privés.

Article 2.- Les subventions versées seront comptabilisées au compte de résultats et le budget sera réparti sur les 4 ans.

Article 3.- Le soutien accordé est plafonné au 50% du coût de chaque projet mais au maximum à 15'000 CHF par bâtiment.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 7 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant l'octroi d'un crédit d'engagement
pour le soutien financier du renouvellement
de l'éclairage des vitrines commerciales
(Du 7 septembre 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 200'000 CHF est accordé au Conseil communal pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 afin de soutenir financièrement le renouvellement de l'éclairage des vitrines commerciales.

Article 2.- Les subventions versées seront comptabilisées au compte de résultats et le budget sera réparti sur les 4 ans.

Article 3.- Le soutien accordé est plafonné au 50% du coût de chaque projet mais au maximum à 1'000 CHF par commerce.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 7 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant l'octroi d'un crédit complémentaire
pour l'approfondissement de l'étude
« mise en lumière de la zone piétonne »
(Du 7 septembre 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 36'000 CHF est accordé au Conseil communal pour approfondir certains éléments de l'étude réalisée, à savoir le développement technique des projets d'illuminations de plusieurs bâtiments.

Article 2.- Cet investissement sera amorti au taux de 20 % l'an et sera pris en charge par la Section de l'urbanisme

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 7 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant la rénovation de la station de traitement
d'eau potable de Champ-Bougin
(Du 7 septembre 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 23'285'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour la rénovation de la station de traitement d'eau potable de Champ-Bougin, dont à déduire les subventions acquises.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2.5 %. Il sera pris en charge par la Section infrastructures et énergies dans son chapitre Eau.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretilat



Arrêté
concernant une demande de crédit pour
la signalisation lumineuse
(Du 7 septembre 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 271'000 francs est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des armoires de commande des carrefours de la place Pury et du pont du Mail – avenue des Portes-Rouges – chemin des Cibleries.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 10 % l'an, sera pris en charge par la Section de la sécurité.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretilat



Arrêté
modifiant les articles 120 & 136 du Règlement général de
la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 et y adjoignant les
nouveaux articles 136bis et 136ter
(Du 7 septembre 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition de son Bureau,

Vu le Rapport du Bureau à l'attention du Conseil général concernant la création d'une Commission Mobilité et Stationnement,

arrête :

Article premier.- Les articles 120 et 136 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, sont modifiés comme suit.

Enumération

Art. 120.- Le Conseil général nomme :

¹ Commissions

- a) la commission financière ;
- b) la commission des naturalisations et des agrégations ;
- c) la commission du plan d'alignement ;
- d) la commission des ports et rives ;
- e) la commission du plan d'aménagement communal ;
- f) la commission des énergies ;
- g) la commission de politique immobilière et du logement ;
- h) la commission de mobilité et stationnement.

En tout temps, il peut nommer des commissions spéciales.

² Autres instances

- a) ses délégué-e-s au sein du Conseil d'établissement scolaire ;
- b) les représentant-e-s de la Ville au conseil intercommunal de l'éoren, autorité à laquelle il

propose en outre ses candidat-e-s à la nomination au comité scolaire.

- c) les représentant-e-s de la Ville au conseil intercommunal des syndicats intercommunaux et au sein de fondations et autres institutions.

Commission des énergies

Art. 136.-¹ La commission des énergies est composée de neuf membres.

² Elle examine et préavise les projets liés à la politique énergétique de la commune.

Art. 2.- Il est adjoint au Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, les nouveaux articles 136bis et 136ter comme suit.

Commission de politique immobilière et du logement

Art. 136bis.-¹ La commission de politique immobilière et du logement est composée de 7 membres.

² Elle examine et préavise les projets liés à la politique immobilière et du logement de la Commune.

Commission de mobilité et stationnement

Art. 136ter.-¹ La commission de mobilité et stationnement est composée de 9 membres.

² Elle examine et préavise les projets liés à la politique de mobilité et de stationnement de la Commune.

Art. 3.- Le présent arrêté entre en vigueur dès son adoption. Le Conseil communal est chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 7 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat